



### 3.6 Actes de gestion du domaine privé

#### Décision N°2025/21

#### Objet : Résiliation d'un contrat de location d'un logement meublé

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Décision n°2025/07 en date du 07 mars 2025 ayant pour objet le contrat de location d'un logement meublé sis 73 quai de l'Auzon 84380 MAZAN ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : de résilier le contrat de location d'un logement meublé, sis(e) 73 quai de l'Auzon 84380 Mazan, conclu entre la commune et M. Alain GARNIER. La résiliation sera effective à la date du 30 juin 2025.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 16 juin 2025

Le Maire,

Louis BONNET

